Ville de
SAINT-YRIEIX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept septembre à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Date de convocation du conseil municipal : septembre 2024

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Mme ARNAUD a donné délégation de vote à M. DUPUY
M. BLONDY
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER
Mme BAUDEL
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Stéphanie TOESCA

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel. L'assemblée nomme ensuite Madame TOESCA secrétaire pour la durée de la réunion.

Monsieur le Maire évoque ensuite le tragique accident survenu le 12 septembre dernier sur la RD 704 impliquant Suzy LHIDO, Directrice Générale des Services municipaux, ainsi que Maria DOS SANTOS, la mère de sa secrétaire. Souhaitant s'adresser à l'assemblée en commençant par *Chers Amis* et non *Chers Collègues*, il revient sur les circonstances de l'évènement, à savoir une collision entre deux véhicules. L'état de Suzy et de Maria était dramatique et il l'était encore davantage en arrivant aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges. Il souligne le travail exceptionnel des services de gendarmerie, des pompiers et du SAMU. Il est probable que la conductrice, à l'origine de l'accident et décédée sur place, ait fait un malaise. Elle roulait à 130 km/heure au moment du choc alors que Suzy et Maria étaient à 80 km/heure. Madame LHIDO a été opérée de l'aorte très rapidement et avec succès, malgré le peu de chance qu'elle avait de revenir à la vie. D'autres interventions ont suivi en raison de ses multiples lésions et fractures au niveau du pied droit - broyé - du fémur, du genou, des côtes, de la clavicule, de plusieurs vertèbres luxées et d'une petite hémorragie des méninges, rassurante au vu du scanner. Les deux opérations du pied et du fémur ont été réussies, la dernière, le 15 septembre, ayant duré 6 heures. La situation évolue quotidiennement. Avec émotion, il informe que son épouse a légèrement ouvert les yeux à

plusieurs reprises ce jour, après avoir été assez longtemps sous sédation. Ce premier signe est réconfortant. Le pronostic vital post traumatique est positif pour les deux. Monsieur le Maire se dit très sensible aux multiples soutiens qu'il reçoit et, à travers lui, Suzy. Il se sent porté par le courage qu'il doit à toutes les personnes qui témoignent de leur sympathie. Ne pouvant pas répondre à tous les messages qui arrivent journellement, il demande à chacun de relayer ses excuses et ses remerciements. Toutes les strates sociales de la ville se sont manifestées. Il ressent un sentiment de solidarité, sans doute grâce aux élus, à la famille et aux amis. C'est d'ailleurs, depuis toujours, la politique voulue par lui-même et son conseil municipal. Il remercie Madame PLAZZI de relayer quotidiennement les informations sur l'état de santé de Madame LHIDO auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal. Il justifie à double titre son intervention sur cet évènement tragique : il touche son épouse qui est aussi la Directrice Générale des Services municipaux. Au nom de tous, il adresse le souhait d'un rétablissement sans séquelles à elle et à Maria à laquelle il est très attaché. Il remercie l'ensemble des personnes présentes, dont le personnel dévoué. Il a senti la reconnaissance vis-à-vis de leur Directrice Générale des Services, mais davantage aussi, de l'amitié, de l'affection précise Madame PLAZZI. Il termine en indiquant que l'esprit de solidarité et d'amitié des personnes présentes le touche. Il est sûr que Suzy le ressent également. Certains élus avaient demandé de reporter la séance du conseil municipal. Monsieur le Maire l'a maintenue car elle aurait souhaité que les affaires communales continuent. Il multiplie les mercis à l'attention de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL / délibération n°73/2024

Rapporteur : Laurent GORYL

Monsieur GORYL indique que les montants du fonds de péréquation intercommunal et communal ont été notifiés pour 2024, soit en recettes + 112 200 € et en dépenses - 137 900 €. La différence de – 25 661 € est quasi similaire à celle de 2023. Pour équilibrer le budget, il est nécessaire de trouver des recettes supplémentaires.

- Au chapitre 75 - article 75888 : la commune a enregistré sur ce chapitre des recettes imprévues telles que la vente à l'ODHAC d'un terrain rue Charles Denuelle (37 760 €) ou l'encaissement du montant de la vente de métaux précieux reversé par le crématorium (8 283 €) / 10 000 € inscrits au budget primitif 2024 et 56 000 € encaissés à ce jour.
- Au chapitre 75 - article 7574 : 15 000 € inscrits au budget primitif 2024 et 21 150 € encaissés (mécénat 2024 pour les opérations culturelles estivales : SAUR, ENGIE Solutions, ENEDIS, EIFFAGE Construction, PIJASSOU TP, MEYZIE TP).

Compte tenu de ces écritures, le budget sera augmenté de 137 900,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 112 200,00 €
014	7392221	Prélèvement pour reversement de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds FPIC	+ 137 900,00 €	
75	758888	Autres produits divers de gestion courante		+ 19 550,00 €
75	7574	Subventions de fonctionnement personnes, associations et autres organismes privés		+ 6 150,00 €
Total			**+ 137 900,00 €**	**+ 137 900,00 €**

2. ENCAISSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

Rapporteur : Michèle ROY

- **Soutien financier pour le fonctionnement du centre culturel Fabrègue / délibération n°74/2024**

Madame ROY soumet à l'assemblée le dossier portant sur l'encaissement du fonds de concours alloué comme chaque année par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour le fonctionnement du centre culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'encaissement du fonds de concours de 60 000 € alloué par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix au titre de l'année 2024 pour soutenir financièrement le fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre-Fabrègue.

- **Soutien financier dans le cadre de l'opération de construction de vestiaires et d'une salle de réception au stade Marcel de Laborderie / délibération n°75/2024**

Madame ROY informe de la décision de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix d'allouer à la commune un fonds de concours de 148 855 € - soit 15,60% du coût du projet - pour financer la construction de vestiaires et d'une salle de réception au stade Marcel de Laborderie. Elle précise que l'opération a reçu d'autres soutiens financiers, ce qui porte le taux de subvention entre 60 et 70 %.

Monsieur le Maire remercie les services de la Communauté de communes pour ce versement. Cette décision est aussi une preuve de solidarité. Il rappelle que les vestiaires servent aussi aux joueurs des autres communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'encaissement du fonds de concours de 148 855 € alloué par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour soutenir financièrement la construction de vestiaires et d'une salle de réception au stade Marcel de Laborderie.

3. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

- **Fixation de la redevance assainissement pour 2025 / délibération n°76/2024**

Monsieur GAUTHIER propose à l'assemblée de reconduire la tarification de la redevance assainissement telle qu'appliquée en 2024. Il explique que la surtaxe correspond au montant qui revient à la commune, calculé à partir des mètres cubes d'eaux usées. Au vu du tableau récapitulant l'évolution tarifaire depuis 2015, aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la reconduction pour 2025 des tarifs liés à la redevance assainissement, à savoir :
⇨ Surtaxe assainissement : 1,28 € H.T. le m³
⇨ Abonnement : 50 € H.T.

4. CENTRE CULTUREL J-P.FABRÈGUE : MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIQUE POUR LES SPECTACLES TRÈS JEUNE PUBLIC / délibération n°77/2024

Rapporteur : Pascale BRACHET

Madame BRACHET présente la proposition d'un tarif unique de 5,50 € pour les séances organisées au centre culturel le samedi matin, destinées au très jeune public de 6 mois à 6 ans – accompagné nécessairement d'un adulte – et d'une durée de 30 minutes maximum.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été discuté en réunion préparatoire.

Madame ROY souhaite intervenir pour préciser que cette délibération entend clarifier les tarifications proposées par le centre culturel. Ces séances du samedi matin ne figuraient pas dans les offres culturelles. Leur tarif fait l'objet d'une augmentation de 50 centimes. Elle invite donc l'assemblée à veiller à ne pas appliquer de hausse en 2025.

Monsieur le Maire fait remarquer que les tarifs attractifs du centre culturel sont dus à la politique municipale en la matière et à la participation financière de la Communauté de communes.

Madame PLAZZI soumet l'idée d'une augmentation de cette participation l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond que seul le Président peut l'envisager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe un tarif unique de 5,50 € pour les séances organisées au centre culturel le samedi matin et destinées au très jeune public de 6 mois à 6 ans, accompagné d'un adulte, d'une durée de 30 minutes maximum.

5. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS / délibération n°78/2024

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Monsieur DUPUY présente à l'assemblée le dossier soumis chaque année aux élus concernant à la fois une prévision et une provision. La prévision porte sur l'éventualité de créances irrécouvrables ou de frais de condamnation au cours des prochaines années. La constitution d'une provision pour risques et charges financiers de 200 000 € permettrait d'y faire face. Les crédits afférents ont été inscrits au budget prévisionnel 2024, au chapitre 68.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la constitution d'une provision pour risques et charges financiers de 200 000 €, répartie comme suit :

- **100 000 € à l'article 6815 'Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant'**
- **100 000 € à l'article 6817 'Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants'**

6. ZONAGE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION : EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES / délibération n°79/2024

Rapporteur : Christophe BREUIL

Monsieur BREUIL explique que la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée lors de la loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1er juillet 2024 avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR). Saint-Yrieix fait partie des communes incluses dans ce périmètre. Dès lors, les délibérations d'exonération d'impôts locaux qui s'appliquaient en ZRR de droit ou sur délibération ne s'appliqueront plus dans le zonage FRR. Une

nouvelle délibération est nécessaire pour instaurer chaque nouvelle exonération permise, sachant que le dispositif est à destination des entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale de moins de 11 salariés et créées ou reprises sur la commune entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (hormis les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes). Il est à noter qu'aucune de ces nouvelles exonérations n'est assortie de compensation.

Après avoir remercié Monsieur BREUIL pour son intervention, Monsieur le Maire dit avoir été très réservé sur cette mesure. Mais la majorité de l'assemblée s'est prononcée favorablement. Elle doit être écoutée. Ce dossier fera l'objet d'une nouvelle discussion dans un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise les entreprises concernées par le dispositif FRR créées à compter du 1er juillet 2024 à être exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

II - PERSONNEL

CENTRE CULTUREL Jean-Pierre-Fabrègue : ACTUALISATION DU SALAIRE HORAIRE DES RÉGISSEURS INTERMITTENTS / délibération n°80/2024

Rapporteur : Jean-Philippe FREMONT

Monsieur FREMONT invite l'assemblée à réactualiser le salaire horaire des régisseurs intermittents du centre culturel Jean-Pierre-Fabrègue à compter du 1er octobre 2024 en le fixant à 20 € brut contre 18 € actuellement. Ce coût horaire se rapprocherait ainsi de ceux pratiqués dans les autres lieux culturels pour l'emploi d'intervenants à l'occasion de spectacles ou d'évènements divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à compter du 1er octobre 2024 à 20 € la rémunération des régisseurs intermittents qui interviennent au centre culturel Jean-Pierre Fabrègue.

III – URBANISME

1. AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - MISE EN PLACE D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'INTÉGRALITÉ DU TERRITOIRE / délibération n°81/2024

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Madame L'OFFICIAL soumet la proposition de mettre en place l'obligation d'un permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal. Cette mesure permettrait de conserver un patrimoine bâti communal menacé par une démolition après cession à des personnes privées. La collectivité aurait ainsi un droit de regard sur les opérations risquant de faire disparaître une maison classée par exemple. Tous travaux de démolition, au même titre que les permis de construire, devraient faire l'objet d'une demande favorable à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire cite l'exemple du château du Mas.

Madame L'OFFICIAL confirme que le porteur de projet voulait démolir cet édifice, sauvé in extremis. La mesure proposée permettrait d'éviter les recours contre la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise :

☞ la mise en place d'une obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Il est précisé que les travaux de démolition visés précédemment devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en œuvre ;

☞ Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Certaines démolitions resteront néanmoins dispensées de permis de démolir en raison de leur nature alors même qu'elles entrent dans le champ d'application du permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale
- les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre
- les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés
- les démolitions portant sur des lignes électriques ou des canalisations

2. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DE LOMÉNIE A LA SCI BASMENT / délibération n°82/2024

Rapporteur : Jean-Baptiste FARGEAS

Monsieur FARGEAS présente à l'assemblée la proposition de céder à la SCI BASMENT l'immeuble sis 21 rue de Loménie, cadastré section AI numéro 126.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait accepté le don de cet immeuble par Madame Alexandra Duchesne. Qu'il s'agisse de la commune ou de la Communauté de communes, les deux entités ont un programme de restauration de logements très important. Il s'agit donc d'une opération bénéfique. Au nom de l'ensemble des élus, Monsieur le Maire la remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
☞ de céder l'immeuble à la SCI BASMENT au prix de 14 000 € au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;
☞ de confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à Maître Vincent RODIER, notaire à Boisseuil, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;
☞ de donner toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et pour la signature des actes afférents.

3. CESSION PARCELLAIRE AU LIEU-DIT « LE GRAND-PRÉ » / délibération n°83/2024

Rapporteur : Pascale BRACHET

Madame BRACHET informe qu'en juillet 2024, Monsieur et Madame Jean-Pascal BIGOT, demeurant 18 rue du Commandant Dugros, ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'une surface de 5 571 m² au lieu-dit « Le Grand Pré », cadastrée section AI n°457.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
☞ de céder cette parcelle aux consorts BIGOT pour la somme de 21 500 € au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;
☞ de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;
☞ de donner toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et pour la signature des actes afférents.

4. RÉGULARISATION PARCELLAIRE SUR LE SECTEUR DU MAINE : CESSION AUX CONSORTS BENOIST/GENNETAY / délibération n°84/2024

Rapporteur : Sandrine FUSADE

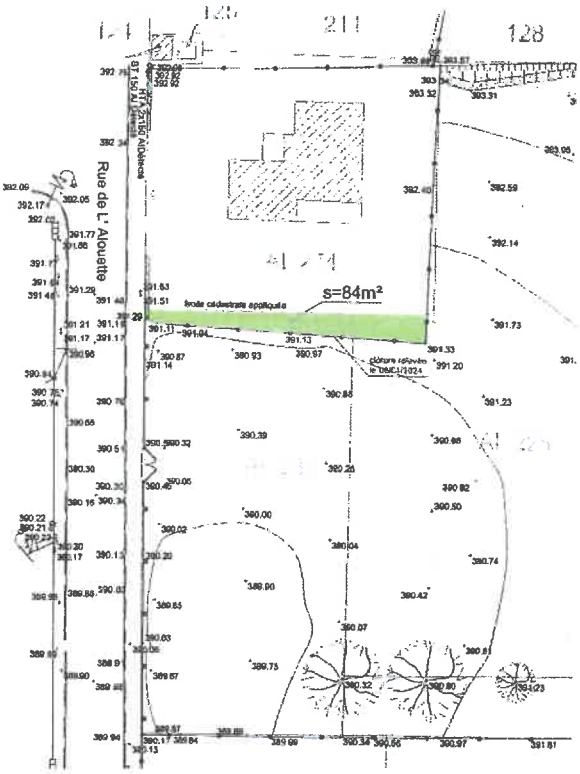

Avant de donner la parole à Madame FUSADE, rapporteur du dossier, Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que le plan cadastral n'est pas un plan juridique, contrairement au plan de remembrement. Mais la possession indique parfois la propriété.

Madame FUSADE fait part à l'assemblée que les études relatives au projet de lotissement du Maine ont révélé que les clôtures de Monsieur BENOIST et de Madame GENNETAY, propriétaires riverains au 3 rue de l'Alouette (bien cadastré section AL n°274), empiètent sur le terrain communal d'environ 84 m². Ils ont donc demandé l'acquisition de cette emprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ de céder au prix de 9,50 €/m² les parties de parcelles concernées référencées AL n°228 et 230 conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ; un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert déterminera avec précisions la surface cédée ;

☞ de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, les frais en découlant étant à la charge des acquéreurs ;

☞ de donner toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature des actes afférents.

5. APPROBATION DE DÉCLASSEMENTS DE VOIRIES COMMUNALES ET DÉSAFFECTATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE

❶ Déclassement d'une partie de la rue de la Pomme, de ses délaissés et d'un pont bascule au lotissement artisanal de Bourdelas en vue de leur cession

/ délibération n°85/2024

Rapporteur : André DUBOIS

Monsieur DUBOIS rappelle le contexte : L'activité de la coopérative LIMDOR s'étant fortement développée ces dernières années, son site d'exploitation s'avère aujourd'hui trop exigu et ne permet pas d'envisager la construction de nouveaux bâtiments. Elle a donc racheté un terrain supplémentaire à proximité de sa structure, cadastré section WX n°72 et scindé par un espace public composé d'une voie, de délaissés et d'un pont bascule. Afin de pérenniser son développement, LIMDOR souhaite unifier son ensemble foncier, sécuriser son site et en faciliter l'accès.

Par délibération n°17/2023 du 9 février 2023, le conseil municipal a autorisé l'engagement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal des emprises figurant sur les plans ci-après.

Plan de situation

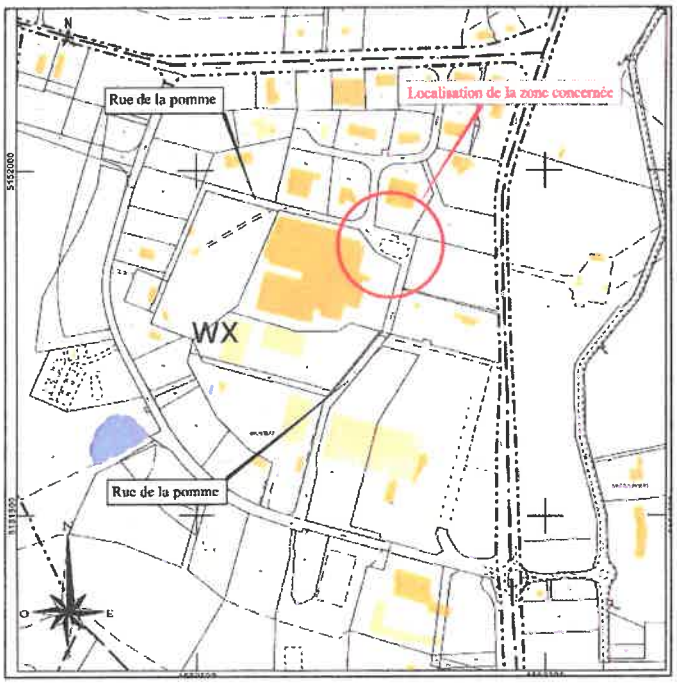

Emprise déclassée à aliéner

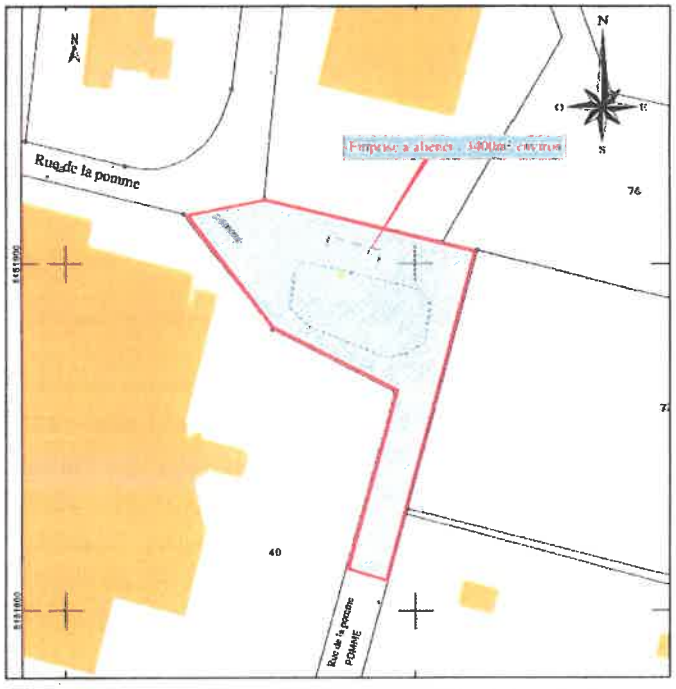

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2024 au 24 juillet 2024, Monsieur Rémi CARCAUD, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du Maire du 11 juin 2024, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement du domaine public dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 1er août 2024. Il est précisé que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a été consulté et n'a émis aucune observation.

Monsieur DUBOIS ajoute que l'opération va permettre à la commune de ne plus avoir à gérer le pont bascule dont le monnayeur est hors service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ de procéder au déclassement du domaine public communal desdites emprises selon les modalités de l'article L.2141-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant l'aliénation des biens concernés sans que la désaffectation ne soit effective, cette dernière, ne prenant effet qu'à compter de la cession définitive ;

☞ d'incorporer ces emprises d'une superficie d'environ 3 400 m² - en cours de détermination par le géomètre- expert dans le domaine privé communal (numérotation cadastrale à intervenir) ;

☞ **de les céder à la SCA LIMDOR, représentée par son directeur Monsieur Jean-Luc SOURY, pour un montant de 10 €/m² au vu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques ;**
☞ **de désigner Maître Guillaume MOUTIER, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte authentique de cession, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;**
☞ **de prévoir au sein de l'acte de cession la constitution d'une servitude d'accès à un compteur électrique appartenant au Conseil départemental de la Haute-Vienne au profit de ce dernier ;**
☞ **de donner toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature des actes afférents.**

❷ Déclassement d'une partie de la voie communale n° 51 lieu-dit « La Condamine » en vue de sa cession / délibération n°86/2024

Rapporteur : Stéphanie TOESCA

Madame TOESCA explique que Monsieur Michel MATRIBUS, propriétaire du bien sis 27 route de la Condamine à Saint-Yrieix, a souhaité acquérir la partie de la voie communale n°51 qui mène à sa propriété. Par délibération n°81/2020 du 18 juin 2020, le conseil municipal a engagé une procédure d'enquête publique pour son déclassement du domaine public communal considérant :
- qu'il s'agit d'une impasse desservant actuellement deux propriétés :
  - la parcelle référencée section YB n°70, propriété du demandeur
  - la parcelle agricole cadastrée section YB n°13
- que le projet de déclassement présenté à l'enquête publique concerne uniquement la partie de la voie communale n° 51 dont Monsieur MATRIBUS est seul utilisateur, préservant ainsi l'accès au terrain YB n°13.

Plan de situation

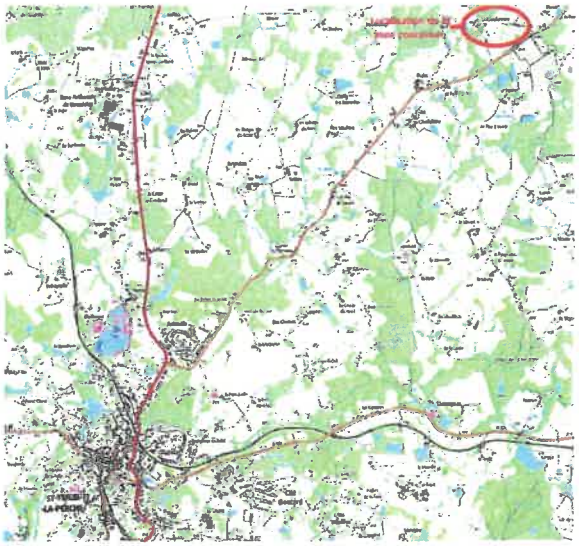

Emprise déclassée à aliéner

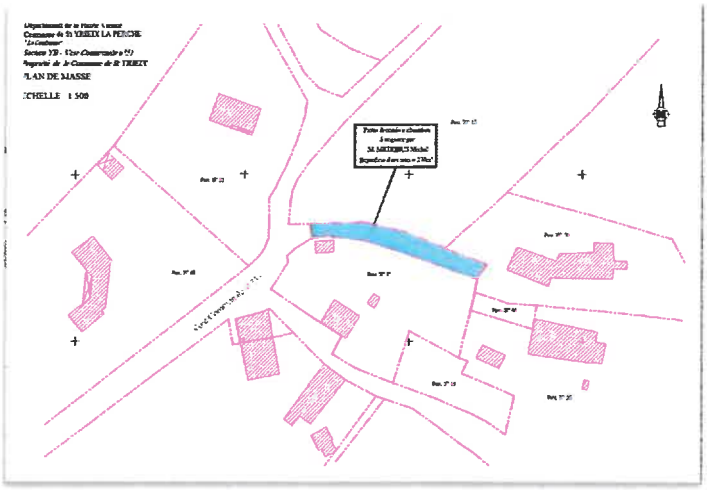

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2024 au 24 juillet 2024, Monsieur Rémi CARCAUD, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du Maire du 11 juin 2024, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement du domaine public dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 1er août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise selon les modalités de l'article L. 2141-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant l'aliénation du bien concerné sans que la désaffectation ne soit effective, cette dernière ne prenant effet qu'à compter de la cession définitive ;

☞ d'incorporer cette emprise d'une superficie d'environ 270 m² - en cours de détermination par le géomètre- expert - dans le domaine privé communal, la numérotation cadastrale étant à intervenir ;

☞ de la céder à Monsieur Michel MATRIBUS pour un montant de 0,46 €/m² au vu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

☞ de désigner Maître Guillaume MOUTIER, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte authentique de cession, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;

☞ de donner toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et pour la signature des actes afférents.

❸ Déclassement d'un délaissé de voirie communale sur le secteur de Bourdelas

/ délibération n°87/2024

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Monsieur LAGORCE explique que suite à des opérations foncières sur la zone artisanale de Bourdelas, notamment sur le site de l'ancien marché aux bestiaux, une surface d'environ 700 m² incorporée dans un délaissé de voirie, cadastré section WX, apparaît comme inutilisée. Situé à hauteur du giratoire des zones de Bourdelas et de la rue des Abeilles, à proximité de la route départementale 704, ce délaissé n'a pas vocation à être conservé dans le domaine public et demeure parfaitement aménageable.

Par délibération n°40/2024 du 16 mai 2024, le conseil municipal a autorisé l'engagement d'une enquête publique pour son déclassement du domaine public communal, considérant que cet espace n'est aujourd'hui aménagé ni pour les piétons, ni pour les véhicules. Son déclassement n'entraînerait aucune incidence quant à la circulation du public. Un espace correspondant à la largeur règlementaire d'un trottoir serait conservé dans le domaine public.

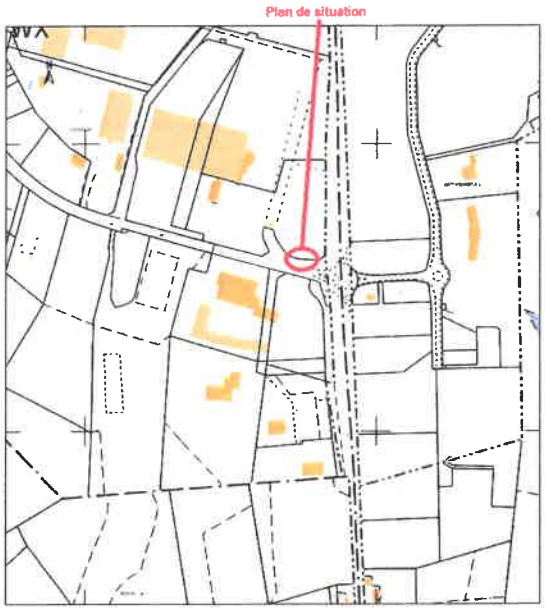

Emprise déclassée

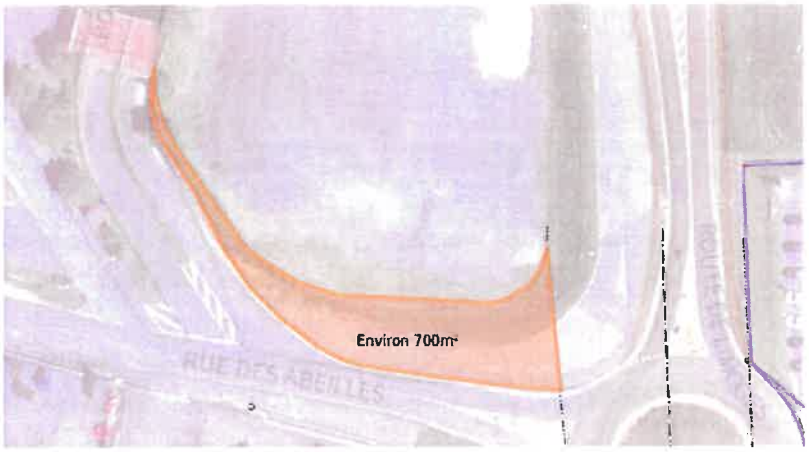

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2024 au 24 juillet 2024, Monsieur Rémi CARCAUD, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du Maire du 11 juin 2024, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement du domaine public dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 1er août 2024. Il est précisé que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a été consulté et n'a émis aucune observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise selon les modalités de l'article L.2141-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant l'aliénation du bien concerné sans que la désaffectation ne soit effective, cette dernière ne prenant effet qu'à compter de la cession définitive dont les modalités seront à définir ultérieurement ;

☞ d'incorporer cette emprise - d'une superficie d'environ 700 m², en cours de détermination par le géomètre- expert - dans le domaine privé communal (numérotation cadastrale à intervenir) ;

☞ de donner toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

❹ Désaffectation partielle du chemin rural dit « de Lanouaille » en vue de sa cession

/ délibération n°88/2024

Rapporteur : Marie ROUGERIE

Madame ROUGERIE indique que Monsieur Eric LORBLANCHET, gérant de la SCI LA BARRE et du magasin CENTRAKOR, a fait part à la commune de son souhait d'étendre sa structure. Le foncier dont il dispose actuellement ne permet pas d'agrandir le bâtiment selon les besoins.

Par délibération n°120/2023 du 30 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'engagement d'une enquête publique pour la désaffectation d'une partie du chemin rural dit « de Lanouaille », considérant que le projet porté par CENTRAKOR nécessite sa cession et que l'usage d'origine dudit chemin n'est plus effectif depuis de nombreuses années. La portion concernée n'est plus accessible à la circulation du public. Sa désaffectation est donc de fait constatée. Elle n'aura également aucune incidence pour les propriétés riveraines qui disposent toutes d'accès indépendants Avenue du Général Charles De Gaulle.

Plan de situation

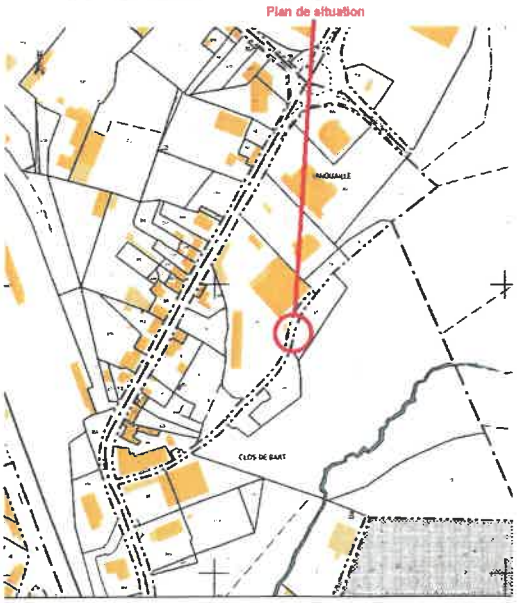

Plans du projet de désaffectation et de cession

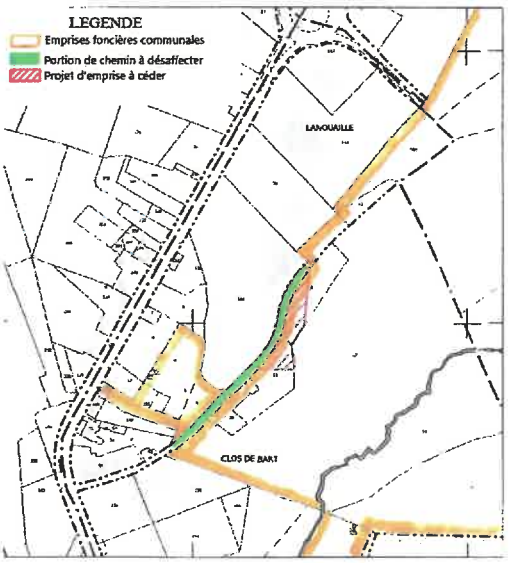

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2024 au 24 juillet 2024, Monsieur Rémi CARCAUD, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du Maire du 11 juin 2024, a émis un avis favorable à ce projet dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 1er août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ d'approuver la désaffectation partielle de l'usage d'espace ouvert à la circulation publique du chemin rural dit « de Lanouaille » ;

☞ d'incorporer cette emprise - d'une superficie d'environ 900 m² (en cours de détermination par le géomètre-expert) dans le domaine privé communal, la numérotation cadastrale étant à intervenir ;

☞ de céder à la SCI LA BARRE l'emprise désaffectée ainsi que des parties des parcelles cadastrées section AB n° 21 et 22 d'une superficie d'environ 850 m², en cours de détermination par le géomètre- expert (numérotation cadastrale à intervenir), pour un montant de 15 €/m² au vu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

☞ de désigner Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de cession, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;

☞ de donner toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et pour la signature des actes afférents.

IV – CONVENTIONS – AFFAIRES DIVERSES

1. DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES AUX COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

- **Avis du conseil municipal / délibération n°89/2024**

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Monsieur DUPUY soumet au vote de l'assemblée la proposition d'accorder 12 dérogations au repos dominical pour les commerces de détail au cours de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ fixe à 12 le nombre de dimanches autorisés à l'ouverture dominicale pour l'année 2025, étant entendu que cette proposition sera soumise pour avis aux organisations d'employeurs et salariés intéressés et au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix ;
☞ autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les jours concernés.

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES - MODIFICATIONS / délibération n°90/2024

Rapporteur : Valérie Isabelle BONIN

Madame BONIN rappelle la mise en place il y a quelques mois d'un cahier de liaison périscolaire contenant la charte du savoir vivre, le règlement à la cantine mais aussi le règlement intérieur périscolaire. Ce document a fait l'objet d'un important travail des services municipaux avec la Directrice Générale des Services, Madame LHIDO. En raison de la redénomination des écoles publiques, le règlement intérieur périscolaire doit tenir compte de ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la modification du règlement intérieur des temps périscolaires pour tenir compte de la redénomination des écoles publiques de la commune.

3. POUR INFORMATION

- **Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement / délibération n°91/2024**

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Monsieur GAUTHIER fait état du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement que les élus ont reçu par courriel. Le document qui retrace l'activité de la SAUR, délégataire sur la commune, comporte notamment les données financières et le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- **Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif / délibération n°92/2024**

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Monsieur GAUTHIER présente le rapport édité par le service public d'assainissement non collectif qui relève de la Communauté de communes. Il retrace l'évolution des contrôles et des tarifs pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

- **Rapport annuel 2023 sur l'exécution de la délégation de service public pour le réseau chaleur / délibération n°93/2024**

Rapporteur : Michel GUILHOT

Monsieur GUILHOT fait état des données essentielles contenues dans le rapport annuel 2023 sur le réseau chaleur, établi par le délégataire Engie Solutions. Ce service a débuté son fonctionnement le 6 novembre 2018, le contrat de concession ayant été conclu jusqu'en août 2040. Le réseau dessert 25 points dont la mairie, le siège de la Communauté de communes, les écoles publiques, la salle des congrès... La plupart ont été raccordés au réseau en 2018. La cuisine scolaire, les écoles et le logement sur le site Eugène Lagorce (ex Jules-Ferry) l'ont été courant 2019 et la salle multisports en novembre 2021. Trois chaufferies auxiliaires ont été installées à l'hôpital, au centre aqua-récréatif et au lycée Darnet. Elles permettent de délester le réseau de chaleur si besoin. L'exercice 2023 enregistre une quantité de chaleur livrée de 7 653,95 mégaWatt/heure. La part d'énergie renouvelable dans la chaleur livrée représente 92,64%. Le prix du MégaWatt/heure est de 124,13 €. Le délégataire est déficitaire de 4 188 €. Pour rappel, le résultat 2022 était de 28 269 €.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport 2023 sur l'exécution de la délégation de service public pour le réseau chaleur.

- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

QUESTIONS DIVERSES

****

❶ Besoin en logements / Monique PLAZZI

Madame PLAZZI informe l'assemblée que ce jour, trois demandes de logement lui ont été adressées. Elles ne peuvent pas être honorées car seuls un studio et deux T2 dont un à Arfeuille sont libres. Elle souligne l'urgence à réaliser des appartements, sachant que les demandes portent essentiellement sur des T3.

Monsieur le Maire fait remarquer que des personnes dont les besoins ne nécessitent que d'un T2 demandent quand même un T3.

Madame PLAZZI explique que les personnes âgées souhaitent une seconde chambre pour recevoir. Une chambre supplémentaire est indispensable. Elle répète qu'il est crucial de créer des logements.

❷ Programme culturel de la rentrée / Michèle ROY

Madame ROY remercie l'initiative de Suzy LHIDO d'avoir fait élaborer un calendrier complet sur les spectacles et les évènements à venir sur les deux prochains mois. Tout est planifié.

Monsieur DUBOIS signale une erreur de date dans le document. Le 21 septembre correspond à un samedi et non un vendredi.

Madame PLAZZI indique qu'il s'agit d'un document interne.

❸ Octobre rose / Sandrine FUSADE

Madame FUSADE évoque le flyer sur la manifestation *Octobre rose* distribué aux élus parmi les autres documents de communication. Cette année, il est prévu d'autres actions et de nouvelles associations sont venues s'associer aux acteurs habituels. Une opération de sensibilisation au cancer du sein, menée par le Docteur Cristou, gynécologue au centre hospitalier Jacques-Boutard, va avoir lieu auprès des terminales du lycée Jean-Baptiste Darnet. Le Proviseur entend la pérenniser. Il est prévu de remettre à tous un marque-page mentionnant notamment les dates importantes pour les jeunes femmes en matière de consultation.

❹ Service restauration / Christophe BREUIL

Monsieur BREUIL dit avoir rencontré le directeur de Delta Plus. Ce dernier l'a informé que le Brit Hôtel va ouvrir un service de restauration tous les jours à midi à partir de la semaine prochaine. Les producteurs locaux et un ESAT (Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail) vont être associés à cette activité. Pour une première expérience professionnelle, deux jeunes cuisiniers qui viennent de gagner un concours seront aux fourneaux. Cette information va être diffusée par Delta Plus mais il est bien que chacun la communique également.

❺ Mise en place de composteurs publics / Edmond LAGORCE

Monsieur LAGORCE informe l'assemblée que, suite à l'interdiction des bio-déchets dans les ordures ménagères au 1er janvier 2024, le SYDED a mis en place ce jour 7 composteurs publics sur le territoire de la commune, notamment Place de la Nation, avenue du Docteur Lemoyne à hauteur du centre des impôts et au Moulinassou. Opérationnels dès le 1er octobre prochain, ils sont destinés aux habitants du centre ville qui ne peuvent pas avoir de composteur personnel. Des flyers ont été distribués aux usagers concernés. Il rappelle que les bio-déchets relèvent de la compétence du SYDED et non du SICTOM.

Madame L'OFFICIAL, à la lecture des comptes-rendus de réunions sur l'aménagement du plan d'eau et des remarques des estivants, sollicite un composteur pour le camping.

Monsieur LAGORCE répond que l'installation est possible. Il en fera la demande.

Monsieur DUPUY évoque l'invasion de rats autour de ce type d'équipement sur la commune de Ladignac-le-Long.

Monsieur LAGORCE précise que ceux tout juste installés sur Saint-Yrieix sont dotés de grilles métalliques rigides perforées pour empêcher les nuisibles de rentrer.

Monsieur le Maire fait état de la présence de nombreux rats ragondins à l'arrière du centre culturel Jean-Pierre-Fabrègue. Les services municipaux s'efforcent de les récupérer.

❻ La parole au personnel municipal

Monsieur le Maire donne la parole aux agents municipaux présents dans la salle afin qu'ils puissent évoquer s'ils le désirent leur Directrice Générale des Services, actuellement placée en réanimation.

Mathilde HUMBERT prend la parole pour indiquer que l'ensemble du personnel a été très bousculé et très touché par la nouvelle de l'accident. Chaque agent fera de son mieux pour que Suzy retrouve les services comme elle les a laissés, à savoir en bonne marche, comme elle leur a appris à le faire, et efficaces.

Madame PLAZZI lui demande d'évoquer le musée afin que ses propos puissent lui être rapportés.

Madame HUMBERT fait part de la bonne avancée du chantier et de l'implication à 3 000 % des agents pour qu'il puisse ouvrir ses portes en la présence de la Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire conclut en revenant sur ses propos tenus en début de séance. Il tient à redire combien le soutien de l'assemblée est important pour lui et son épouse. Il vient s'adosser à celui de sa famille, par chance très présente, et il est le reflet de celui de la population et du personnel municipal. Croyant aux transmissions de pensées, il est sûr que Suzy le vit ainsi. Il pense qu'elle et Maria seront sauvées et qu'elles n'auront pas de séquelles. Ce jour-là, il n'oubliera jamais le soutien et l'amitié de ses collègues élu(e)s. Il considère que les concitoyens rendent cent fois l'amour que Suzy et lui-même leur portent. Il réitère ses remerciements et renvoie l'assemblée à la prochaine réunion, avec Suzy...

La séance est levée à 19h00.

******

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en séance du 12 novembre 2024

Stéphanie TOESCA
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français